

# Un besoin de **changements**

P L A T E F O R M E      2 0 0 9  
D E   R E V E N D I C A T I O N S   D E S  
A S S O C I A T I O N S   F R A N C O P H O N E S   D E  
L E S B I E N N E S ,   G A Y S ,   B I S E X U E L - L E - S ,  
T R A N S G E N R E S   E T   I N T E R S E X E S



Rue du Marché au Charbon, 42 | 1000 Bruxelles

Personne de contact :

Gaëlle Lanotte  
gaelle@rainbowhouse.be  
0485 34 50 04

[www.rainbowhouse.be](http://www.rainbowhouse.be)



Rue Hors-Château, 7 | 4000 Liège

Personne de contact :

Thierry Delaval  
courrier@arcenciel-wallonie.be  
04 222 17 33

[www.arcenciel-wallonie.be](http://www.arcenciel-wallonie.be)

# Changer les mentalités

Combattre les discriminations n'est pas seulement une question de lois, c'est aussi une question de volonté politique de faire évoluer les mentalités et d'instaurer une société ouverte à la diversité, y compris au niveau des Régions et des Communautés, en partenariat avec les associations.

**L**A BELGIQUE A FAIT LE PARI qu'une évolution des lois pouvait entraîner une évolution des mentalités. Elle a été pionnière dans la modernisation de son droit de la famille : ouverture du mariage civil aux personnes de même sexe, ouverture de l'adoption aux couples de même sexe. Elle dispose à présent d'un arsenal juridique pour combattre toutes les formes de discrimination, tant au niveau fédéral que régional et communautaire.

L'ouverture du mariage aux personnes de même sexe a sûrement contribué à rendre leur fierté aux personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et à une meilleure acceptation des personnes LGBTI dans la population.

Mais les résistances persistent dans les mentalités. L'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, l'intersexophobie trouvent leurs origines dans notre éducation, dans notre culture, dans nos racines religieuses et nos superstitions, dans la répartition binaire des rôles entre hommes et femmes. Elles existent à de multiples niveaux, parmi les individus, dans la littérature, dans le langage et les stéréotypes qu'il véhicule, dans les actes des institutions etc. Elles sont source de discriminations, d'exclusions, voire de violences. Elles poussent de nombreuses personnes LGBTI à cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre et à vivre dans l'isolement.

Même la législation la plus sophistiquée sera sans effet si un réel suivi n'est pas mis en place. La violence verbale et physique à l'encontre des personnes LGBTI doit être combattue par les autorités. Il faut notamment garantir une répression réelle de ces actes de violence. Les auteurs de telles agressions doivent être identifiés et sanctionnés. D'autre part, les victimes de ces agressions doivent faire l'objet d'une attention spécifique des autorités policières et judiciaires.

Il est d'autre part nécessaire d'accompagner ces législations de politiques volontaristes à long terme, dans de nombreux secteurs : l'accès au logement, l'accueil dans les administrations, les organismes agréés d'adoption, la magistrature, les écoles, les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse etc.

Il faut enfin mettre en œuvre des politiques de sensibilisation afin de provoquer les évolutions nécessaires dans les mentalités et d'obtenir une large adhésion de l'opinion publique.

Partout en Wallonie et à Bruxelles, des associations LGBTI existent. Elles développent une série de services et d'activités pour leurs membres. Elles mènent des actions de sensibilisation du grand public. Elles suivent l'évolution des politiques qui concernent les personnes LGBTI. Elles sont organisées en fédérations qui sont les interlocuteurs naturels des autorités régionales et communautaires. Nous sommes convaincus que la collaboration entre l'associatif LGBTI et les pouvoirs publics fédéraux, régionaux et communautaires, mais aussi provinciaux et communaux, est essentielle pour promouvoir une société sans discrimination.

**→ Les autorités fédérales belges doivent poursuivre l'action** entreprise par les gouvernements précédents. La bonne application et les effets de ces lois doivent être évalués selon un agenda précis et à termes réguliers. Une période de 5 ans, telle que prévue dans les lois anti-discrimination, est nettement insatisfaisante. Ces évaluations doivent s'accompagner de plans d'action en vue des sensibilisations nécessaires des acteurs concernés et de l'opinion publique. Les fédérations d'associations LGBTI doivent être associées à ces évaluations et à l'élaboration de ces plans d'action.

## Changer les mentalités

→ Les autorités politiques, judiciaires et policières doivent veiller à ce que les **lois anti-discrimination** adoptées en février 2003 et revues en mai 2007 soient véritablement appliquées. Dans le cadre de ces lois, la pratique des **tests de situation** doit être réellement mise en œuvre.

→ Cela implique notamment **l'attribution de moyens suffisants au Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme**, aux services de référence et points d'appui de première ligne reconnus par le Centre, qui veillent au respect des lois anti-discriminations, y compris celles adoptées par les Communautés et les Régions, ainsi qu'à l'Institut pour l'égalité entre hommes et femmes, compétent pour l'identité et l'expression de genre.

→ Les **autorités régionales et communautaires francophones** doivent mener des **politiques volontaristes d'égalité, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations** qui intègrent explicitement les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ces politiques doivent être le souci des gouvernements dans leur totalité et doivent être pilotées et contrôlées par un ou une ministre compétent-e en matière d'égalité, comme c'est le cas en Flandre ou encore au Gouvernement wallon depuis 2004. Elles doivent s'étendre à l'ensemble des compétences régionales et communautaires, en particulier : l'enseignement, la formation, l'éducation permanente, l'aide à la jeunesse, le sport, la culture, l'action sociale et la santé, les personnes âgées, les personnes d'origine étrangère...

→ Les autorités régionales et communautaires francophones ont quasiment achevé de mettre leur législation en conformité avec les **directives européennes** sur l'égalité de traitement. Toutefois, elles doivent saisir cette opportunité pour accompagner ces législations d'instruments d'évaluation et de plans d'action volontaristes pour promouvoir une société véritablement multiculturelle, riche de ses diversités. Ces plans d'actions porteront également une attention particulière aux discriminations multiples. Leur élaboration doit associer le secteur associatif LGBTI.

→ La **Communauté française** doit veiller à ce que les organismes agréés en matière d'**adoption** ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle du, de la ou des adoptant-e-s.

→ Par ailleurs, les autorités régionales et communautaires francophones doivent accorder un **soutien structurel aux associations et groupes militants pour l'égalité des droits des personnes LGBTI**.

→ Elles doivent libérer des moyens pour des **actions de sensibilisation**, particulièrement à destination du grand public et dans les écoles, des mesures structurelles et pour la **recherche** scientifique en matière de sexualités minoritaires.

→ **L'enregistrement par les forces de police du caractère homophobe des infractions**, des délits et des crimes, leur transmission aux parquets et au Centre pour l'Égalité des Chances, prévue dès la loi de 2003 et organisée par circulaire du Collège des Procureurs généraux de novembre 2006 n'est toujours pas efficacement mise en œuvre. Les outils informatiques doivent enfin être adaptés et les parquets étendre la compétence des *magistrats de référence* aux discriminations non raciales.

→ Les ateliers de **formation des agents de police et de la magistrature** en matière d'approche de la diversité doivent se poursuivre et s'intensifier. Leur caractère optionnel doit être repensé.

→ Nous encourageons les forces de police (en particulier dans les grandes villes) à mener des politiques actives de **prévention de l'homophobie**, en partenariat avec les associations et les lieux commerciaux ciblant la clientèle LGBTI.

→ Les administrations et les entreprises doivent **respecter la vie privée** des personnes LGBTI. Par exemple, elles doivent répondre aux demandes visant à modifier les civilités et les prénoms sur les courriers et les factures.

→ Les **communes** constituent le premier niveau pour mener une politique d'égalité et de lutte contre les discriminations au niveau local. Conformément aux recommandations du Centre pour l'Égalité des chances, nous estimons que chaque commune devrait désigner un-e échevin-e de l'égalité et développer ses propres instruments et stratégies visant la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations. Ceci concerne également les **provinces**.

→ De plus, les politiques d'égalité des chances doivent tenir compte, à tous les niveaux de pouvoir, des phénomènes de **discriminations multiples** et d'intersection entre différentes discriminations.

# Changer l'école

L'école se doit de porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte et plus tolérante à l'égard des différences.

**E**N TANT QUE FUTUR-E-S CITOYEN-NE-S, les jeunes ont le droit de découvrir notre société sous toutes ses facettes afin de pouvoir profiter pleinement de sa diversité. L'école est sans conteste le lieu idéal pour porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte et plus tolérante à l'égard des différences. Dans ce sens, la sensibilisation des jeunes générations aux questions de genre et d'orientation sexuelle doit être accrue dans les écoles.

L'insulte à caractère homophobe est la plus répandue dans les classes et les cours de récréation. Elle est à ce point banalisée qu'elle n'est même pas relevée par le personnel enseignant et éducatif. Beaucoup de jeunes ne connaissent même pas la signification des insultes qu'ils profèrent. Tout concourt à donner une impression d'actes bénins, sans gravité. C'est oublier qu'injure et injustice ont la même racine. Au même titre que l'injure raciste ou sexiste, les violences verbales à caractère homophobe peuvent induire des violences physiques à l'encontre d'élèves boucs émissaires. À l'âge où les enfants et les adolescents découvrent leur propre sexualité, ceux et celles qui se sentent attiré-e-s par des personnes de même sexe n'ont le plus souvent le choix qu'entre le silence, autour d'un sujet considéré comme tabou à l'école, et les représentations négatives véhiculées par les railleries et plaisanteries. Volontairement ou involontairement homophobes, elles sont davantage l'expression d'un machisme viril que les jeunes garçons en particulier cherchent à imiter. Mais les conséquences néfastes sont incalculables. L'incommunicabilité, réelle ou ressentie, jette les jeunes LGBTI dans l'isolement, la perte de l'estime de soi, le sentiment d'impossibilité à être heureux. Dans le cadre familial, il est fréquent que les agressions verbales se poursuivent, de la part de parents à l'encontre de leur propre enfant LGBTI. Les tentatives de suicide sont extrêmement élevées parmi eux.

Ce mur doit tomber. Statistiquement, il y a plusieurs dizaines d'enfants ou d'adolescents LGBTI dans chaque école. Il y a dans toute école des enseignants, des éducateurs LGBTI ainsi que des homo-parents. Ceci participe à la richesse et à la diversité de notre société. La curiosité, que toute pédagogie doit stimuler, passe par la découverte les uns des autres et la mise en question des idées reçues. Combattre l'homophobie à l'école devient de ce point de vue un enrichissement de la communauté pédagogique tout entière et des jeunes qui sortiront de notre enseignement.

→ La Communauté française et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement doivent se doter d'**instruments de mesure des phénomènes de discrimination dans les écoles**. Les constats de comportements homophobes, tout comme les comportements racistes et sexistes doivent être recensés. Un programme de recherche doit être élaboré afin de mieux connaître les causes et les conséquences de l'homophobie à l'école.

→ Grâce à des actions de **sensibilisation** et d'**information** claires de la part des autorités et des communautés scolaires (campagnes de sensibilisation, promotion d'outils pédagogiques, accueil de représentants des associations LGBTI dans les écoles, information claire sur l'offre des milieux associatifs pour les jeunes...), une large acceptation sociale et un changement d'attitude à l'égard des personnes LGBTI peuvent être promus dans tous les réseaux et à tous les niveaux d'enseignement. La promotion d'une culture d'ouverture permettra de mieux cerner les difficultés rencontrées par les personnes LGBTI en milieu scolaire ainsi que les avancées dans les écoles proactives.

→ Les thèmes de la diversité des sexualités et des genres doivent faire partie des **programmes** de l'enseignement primaire et secondaire, des initiatives en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle, ainsi que de la formation initiale et de la formation continue des enseignant-e-s.

→ Les coupoles d'enseignement et les **communautés scolaires** doivent promouvoir le développement d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des élèves et des enseignant-e-s. Les textes décrets qui organisent l'enseignement en Communauté française doivent mentionner expressément la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire et la promotion d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

→ **Les écoles doivent se montrer proactives** et intégrer la lutte contre l'homophobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en place de groupes de soutien sur les questions LGBTI ou encore désigner un membre du personnel pédagogique comme personne de référence.

→ Les autorités scolaires doivent notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et **outils pédagogiques** qui promeuvent cette culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements. La Communauté française doit poursuivre son action en la matière et surtout **évaluer les actions en cours**, avec l'aide d'équipes universitaires.

# Changer les politiques de santé et de bien-être

## LA VIGILANCE FACE AU SIDA ET AUX INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST) DOIT ÊTRE RENFORCÉE. LA QUALITÉ DE LA PRÉVENTION, DU DÉPISTAGE ET DE LA PRISE EN CHARGE DOIT ÊTRE AMÉLIORÉE.

**S**ELON L'INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE, le nombre de séropositifs diagnostiqués annuellement en Belgique est en nette recrudescence depuis la fin des années 90. Les cas de transmission par voie homo/bisexuelle ont également connu une augmentation de plus de 80% entre 2002 (154 cas) et 2007 (284 cas). Ce mode de transmission était en 2007 responsable de 38,7% des nouvelles infections, contre 23,2% en 2002. Une enquête récente menée parmi un millier d'hommes gays en Belgique francophone montre qu'un répondant sur dix déclare être séropositif. L'augmentation des cas d'autres IST, en particulier la syphilis et la gonorrhée, est également constatée. Ces dernières années, la proportion d'infections au VIH par contacts homo-/bisexuels a également augmenté parmi les personnes d'origine étrangère.

Si la mortalité due au sida est à présent très basse grâce aux multithérapies, les traitements restent lourds et contraignants. Des patients éprouvent des difficultés face aux effets secondaires et aux résistances. Par ailleurs, la stigmatisation sociale reste très forte. Elle accroît l'isolement et la vulnérabilité des personnes infectées et empêche leur intégration.

En aucun cas nous ne pouvons baisser la garde. La réduction des moyens consacrés à la prévention en Communauté française est totalement irresponsable et inacceptable.

→ **La prévention du sida et des autres IST** (en particulier la syphilis et l'hépatite B) doit être maintenue et renforcée. Il est essentiel de maintenir des programmes spécifiques qui doivent permettre de cibler les hommes qui ont des relations avec des hommes. Elle doit s'adapter en permanence à la diversité des publics concernés et à l'évolution des comportements. Soutenir l'évaluation, la recherche et le recueil de données doit permettre de suivre l'évolution de ces comportements et d'adapter en continu les programmes de prévention.

→ **Les préservatifs et les lubrifiants** doivent être disponibles gratuitement dans les lieux de rencontre commerciaux et associatifs.

→ Il est impératif de maintenir la possibilité du **dépistage** du VIH/sida (et des autres IST) anonymement et gratuitement au sein de structures extra-hospitalières, et d'assurer une couverture géographique adéquate de ces structures.

→ La prévention et le dépistage du VIH et surtout des autres IST auprès des **femmes lesbiennes et bisexuelles, transgenres et intersexes** doivent être assurés. L'absence de données concernant ces publics spécifiques contribue à son invisibilité et à la non prise en compte de leurs besoins en matière de prévention, surtout en ce qui concerne les IST.

→ **Le traitement VIH post-exposition**, remboursé par la sécurité sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, doit être rendu accessible sur base de critères clairs. Il doit être disponible endéans les 48 heures après une prise de risque dans les centres de référence et dans des services d'urgence. Les professionnels de la santé et les publics les plus concernés doivent être adéquatement informés au sujet de son efficacité et des limites de celle-ci, de ses modalités d'octroi et de remboursement. Cette information doit être mise en œuvre tout en veillant à éviter les risques de banalisation des prises de risque et de relâchement de la prévention.

→ Dans une approche globale de **promotion de la santé**, il est indispensable de prendre en compte les multiples facteurs de vulnérabilité afin de créer des environnements favorables à la prévention du sida et des autres IST et plus largement au bien-être : épanouissement, estime et acceptation de soi, prévention de la dépression et du suicide, lutte contre l'homophobie et la stigmatisation des séropositifs. Cette approche globale touche certains secteurs en particulier (enseignement, soins de santé, PMS, médecins, etc.) dans lesquels des démarches d'**information** et de **formation** doivent être développées.

# Changer les politiques de santé et de bien-être

→ Les **organisations de prévention, d'accompagnement et de soins** doivent être soutenues financièrement de façon durable par les autorités compétentes.

→ Les autorités et l'industrie pharmaceutique doivent assurer une disponibilité optimale des **médicaments** adéquats à des prix corrects. La recherche en matière de prévention et de traitement doit être poursuivie et encouragée par les pouvoirs publics.

→ L'**accès aux soins** doit être équitable pour chacun, indépendamment du style de vie, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Les services doivent être adaptés aux besoins des différents publics.

→ La **vaccination contre l'hépatite B** doit être gratuite pour les personnes homosexuelles masculines. Une information relative à la situation des hommes ayant des relations avec d'autres hommes doit être diffusée auprès des personnes concernées (public, médecins, relais identitaires). À ce jour aucune mesure n'a été prise dans ce sens autour de ce problème majeur auprès des homo-/bisexuels masculins.

## CHANGER LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DONNEURS DE SANG

LA CROIX-ROUGE CONTINUE À INTERDIRE le don de sang par les hommes gays. La confusion est entretenue entre population à risque et comportement à risque, entraînant une discrimination non fondée particulièrement mal vécue. Il n'y a aucune raison de croire que le profil de risque des gays vivant dans une relation stable et de long terme soit différent des hommes hétérosexuels dans la même situation. Seuls les *comportements* à risque peuvent justifier l'exclusion du don de sang.

→ Le don de sang doit être ouvert à toute personne ne présentant aucun danger médical. Le questionnaire de la Croix-Rouge permettant d'évaluer ce risque doit être modifié de façon à distinguer les gays ayant des comportements à risque de ceux qui ne présentent pas de danger.

→ L'exclusion des donneurs ayant des comportements à risque ne peut être définitive mais doit pouvoir être réévaluée après un certain temps.

## SENIORS

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION entraînera aussi une forte augmentation du nombre de seniors LGBTI dans les prochaines années.

→ Nous attendons des autorités qu'elles accordent une attention particulière à leurs besoins et souhaits spécifiques, pour lesquelles des solutions sur mesure sont parfois indispensables. En particulier, les conditions de leur accueil et de leur séjour dans les maisons de repos doivent être exemptes de toute forme de préjugés.

# Changer les politiques de santé et de bien-être

## REFUSER LA PSYCHIATRISATION DES PERSONNES TRANSGENRES ET INTERSEXES

EN BELGIQUE, LES PERSONNES TRANSGENRES ET INTERSEXES, désignées comme *transsexuelles* dans le jargon psychiatrique et juridique, se voient refuser la possibilité d'adopter sans contrainte l'identité de genre qu'elles ont librement choisie.

Les personnes qui rencontrent des difficultés à vivre leur identité de genre et qui sollicitent un soutien psychologique en milieu psychiatrique se voient rapidement « prises en charge » et enrôlées dans des processus de normalisation visant à leur assigner un genre bien défini. Cette situation oblige certaines personnes à simuler le genre attendu.

C'est pourquoi, nous demandons qu'au terme de transsexuel, soit préféré celui de **transgenre** ou **genre fluide**.

→ La trans-identité et l'intersexualité doivent être retirés de la liste des maladies mentales (DSM IV et CIM-10). La fluidité des genres doit être validée comme configuration psychique viable, non pathologique.

→ Les « protocoles officiels » et autres « Standards de Soins » psychiatriques de la HBIQDA, exigés par la loi belge sur le changement d'état civil, doivent disparaître immédiatement. Nous demandons leur remplacement par un suivi de santé libre, pour celles et ceux qui le désirent, dans un climat de respect et d'écoute.

→ Les traitements hormonaux et la chirurgie ne doivent pas dépendre de protocoles médicaux et thérapeutiques standardisés, dépassant de loin la demande d'aide initiale.

→ La procréation médicalement assistée doit être accessible aux personnes transgenres et intersexes, ainsi que le droit de pouvoir congeler le sperme et les ovules.

## ASSIMILER LES RÉ-ASSIGNATIONS SEXUELLES À LA NAISSANCE DES PERSONNES INTERSEXES À DES MUTILATIONS GÉNITALES

LA RÉ-ASSIGNATION SEXUELLE des personnes intersexes (hermaphrodites), *a fortiori* lorsque ladite ré-assignation passe par des interventions chirurgicales lourdes pratiquées dès le plus jeune âge, se traduit par une véritable mutilation des organes génitaux et entraîne, outre les dégâts esthétiques et les humiliations inhérentes aux traitements post-opératoires, la suppression de tout plaisir sexuel. La ré-assignation chirurgicale s'apparente en fait à l'excision.

→ Les personnes intersexes ont droit à la liberté de disposer de leur corps, quel que soit le diagnostic posé sur elles par les médecins et les psychiatres.

→ Lorsqu'il n'y a aucun risque pour la vie de l'enfant présentant une ambiguïté sexuelle, la ré-assignation sexuelle ne doit pas être pratiquée.

→ Les personnes intersexes (ainsi que les parents de mineur intersexe) ont le droit à un consentement éclairé. Cela implique que le médecin soit tenu de présenter clairement au patient tous les risques d'une conduite thérapeutique. En particulier, il doit fournir l'information la plus complète, la plus neutre et la plus éclairée sur le caractère irréversible d'une opération de changement de sexe.



# Poursuivre la modernisation du droit

Malgré les avancées légales, le droit reste empreint de nombreux préconçus biologiques. Le législateur doit poser un regard neuf sur le droit de la famille, de l'état civil et de la filiation.

## CRÉER UN STATUT DE PARENT SOCIAL

**L**ES MODÈLES FAMILIAUX sont aujourd'hui très variés. À côté de la famille constituée classiquement par le mariage coexistent d'autres types de familles : parents isolés, cohabitants, de même sexe ou non, familles recomposées, familles homoparentales etc.

La cohabitation légale et l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe ne règlent pas toutes les situations, en particulier dans le cadre de la protection des enfants. Il faut créer un nouveau statut de *parent social*.

→ Nous demandons aux **autorités fédérales** d'instaurer un statut de **parent social** assorti de droits et devoirs respectifs entre un enfant et une personne qui participe à son éducation à côté ou en suppléance du (ou des) parent(s). Le terme de parent social désigne la personne qui, à côté du (ou des) parent(s), joue un rôle important dans l'éducation de l'enfant. Il peut s'agir du conjoint d'un des parents ou des membres de la famille proche (grands-parents, tantes ou oncles, frères ou sœurs). Il doit pouvoir exercer certaines responsabilités aujourd'hui réservées aux parents : signer le bulletin scolaire, aller chercher l'enfant à l'école, l'emmener en vacances etc. En cas de décès du parent ou de séparation, ce parent social doit pourtant pouvoir garder un contact avec les enfants qu'il a contribué à élever et obtenir éventuellement un droit de garde. L'enfant doit aussi pouvoir réclamer une pension alimentaire à celui-ci.

→ Il est par ailleurs nécessaire d'instaurer un cadre juridique spécifique de la **co-parentalité**, dans le cas où le projet parental implique dès l'origine plus de deux parents.

## MODIFIER L'APPLICATION DU CONGÉ PARENTAL

DANS LES FAITS, dans les couples parentaux, seul le père hétérosexuel peut actuellement bénéficier du congé rémunéré de 10 jours suite à la naissance d'un enfant car le droit du travail exige que la filiation soit établie, et ce au moment de la naissance. Cela entraîne une différence de traitement discriminatoire non seulement entre hommes et femmes mais également entre travailleurs-euses hétérosexuel-le-s et homosexuel-le-s.

→ Les **autorités fédérales** doivent supprimer le critère de la filiation immédiate afin d'ouvrir le droit au congé de 10 jours accordé à la naissance d'un enfant à tout partenaire d'un parent à l'égard duquel la filiation est établie. Les couples lesbiens ne sont pas les seuls concernés. Toute naissance, quel que soit le projet parental ou multi-parental, doit conduire au bénéfice de ce droit.

### REEMPLACER LE PASSAGE PAR LA PROCÉDURE D'ADOPTION PAR LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE POUR TOUT PROJET PARENTAL COMMUN DES FAMILLES LGBTI

LA PROCÉDURE D'ADOPTION IMPOSÉE AUX couples lesbiens ayant recours à la procréation médicalement assistée et aux couples gays ayant recours à une mère porteuse est lourde, longue et coûteuse. Elle n'est pas adaptée à cette réalité spécifique. Elle s'accompagne de cycles de préparation à l'adoption organisés par la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission Communautaire Mixte de Bruxelles-Capitale inadaptés. Elle n'ouvre pas l'accès aux droits corollaires, en particulier le congé d'adoption, preuve par l'absurde que l'instrument est inapproprié. De plus, la protection de l'enfant n'est pas optimale : le partenaire n'aurait aucune possibilité de le recueillir dans le cas où la mère décéderait lors de l'accouchement.

→ Les autorités fédérales doivent reconsidérer la possibilité d'élargir le recours à la procédure de reconnaissance de l'enfant à naître dans toutes les situations homoparentales.

### LA LOI RELATIVE AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL POUR LES PERSONNES TRANSEXUELLES EST UNE PREMIÈRE RÉPONSE À UN VIDE JURIDIQUE PEU CONFORTABLE, MAIS ELLE DOIT ÊTRE AMÉLIORÉE

LA LOI BELGE SUR LE CHANGEMENT d'état civil doit respecter le principe 18 de Jogjakarta : « *Nul ne peut être forcé de subir une quelconque forme de traitement, de protocole ou de test médical ou psychologique, ou d'être enfermé dans un établissement médical, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre* ». À l'heure actuelle, la loi belge impose pourtant la stérilisation comme préalable au changement d'état civil. Elle est basée sur une approche psychiatrisante et donne un rôle trop déterminant au corps médical.

→ Le législateur fédéral doit supprimer les dispositions relatives à l'obligation de ré-assignation et de stérilité. Il doit permettre aux personnes transgenres et intersexes d'opter pour une forme d'indétermination de genre.

→ La modification de la mention de sexe sur tous les papiers officiels doit être possible sur simple demande.

→ La mention du sexe dans les documents administratifs doit être limitée aux cas où cette information a une utilité avérée. La visibilité de cette mention est souvent inutilement néfaste. Dans ces cas, il est préférable qu'elle soit reprise comme donnée électronique. De plus, un référencement *autre* doit être autorisé et promu.

# Changer le monde

Le combat pour les droits des LGBTI continue sur toute la planète. Notre pays doit jouer un rôle de pionnier au niveau international.

**L**A SITUATION DES PERSONNES LGBTI est catastrophique dans certaines régions du monde. Les pendaisons se poursuivent en **Iran** et justifient un nombre important de demandes d'asile adressées à notre pays. Les condamnations à mort pour relations entre personnes de même sexe sont aussi d'application en Mauritanie, au Yémen, en Arabie Saoudite, dans les Émirats Arabes Unis, au Soudan et au Nigeria. Plus de 80 pays au monde criminalisent toujours les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Les identités de genre font aussi l'objet de la violence de nombreux États.

De même, au **Burundi**, une loi pénalisant l'homosexualité a été adoptée à la Chambre le 22 novembre 2008. Selon ce texte *quiconque entretient des relations sexuelles avec une personne de même sexe est passible d'une peine de 3 mois à 2 ans de prison et d'une amende de 50 à 100 000 francs (66 euros) ou d'une de ces deux peines.*

Pénaliser l'homosexualité revient à encourager la discrimination et la haine. La *déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre* lue le 18 décembre 2008 à l'ONU au nom de 66 pays a rappelé le principe de non-discrimination en matière de droits de l'Homme, condamné les violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et appelé à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

Les **Principes de Jogjakarta** sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, adoptés en mars 2007, constituent non seulement un code de conduite pour tout État en matière de droits des personnes LGBTI mais aussi un ensemble de repères pour notre pays, dans la conduite de ses politiques internationales et de coopération au développement.

La Belgique, signataire de la déclaration faite à l'ONU, a été aussi l'un des premiers pays au monde

à reconnaître la journée internationale contre l'homophobie, célébrée chaque 17 mai.

**Il est temps de passer de la parole aux actes** et d'intégrer ces valeurs de respect, d'égalité, de diversité, de tolérance et de non-discrimination comme des exigences contraignantes des politiques internationales de notre pays.

→ Toutes les **autorités belges** doivent prendre en compte la situation des droits de l'homme dans leurs relations et leurs négociations avec des pays où les droits des LGBTI sont dénigrés ou nécessitent d'être améliorés. Elles doivent promouvoir dans ce cadre les principes d'un traitement égal vis-à-vis des LGBTI.

→ En matière de **droit d'asile**, nous rappelons tant les principes généraux des droits humains que le principe de Jogjakarta n° 29 : *Devant la persécution, y compris la persécution liée à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, toute personne a le droit de demander l'asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Aucun État ne renverra, n'expulsera, ni n'extradera une personne vers un autre État où elle craint avec raison d'être soumise à la torture, à la persécution ou à toute autre forme de traitement ou de peine cruels, inhumains ou dégradants, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.*

Nous exhortons les autorités belges à se conformer à ces principes et à appliquer les recommandations du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies du 21 novembre 2008 sur les demandes de statut de réfugié en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier dans **l'examen des demandes d'asile de gays et de lesbiennes ainsi que des personnes transgenres et intersexes**. Nous sommes particulièrement préoccupés du traitement réservé aux demandes de gays et de lesbiennes iraniens.

→ Les autorités belges doivent veiller à ce que tous textes, traités ou conventions internationaux relatifs à l'interdiction des discriminations incluent explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs illicites de discrimination.

→ Elles doivent inciter d'autres pays à adopter la *journée internationale contre l'homophobie*.

→ Nous invitons les autorités belges à commémorer et promouvoir le 20 novembre comme *Journée internationale de la mémoire transgenre* et le 8 novembre comme *journée internationale de la solidarité intersexe*.

→ Nous rappelons aussi notre solidarité avec celles et ceux qui militent pour la reconnaissance d'une vie sexuelle digne pour les personnes LGBTI au sein des **communautés religieuses**, toutes obédiences confondues. Face aux discours conservateurs des milieux religieux, nous rappelons que la transcendance ne peut interférer avec l'organisation publique et l'action des États.

# Changer l'Europe

Le combat juridique et social pour la diversité et contre les discriminations est celui de tou-te-s les Européen-ne-s.

**D**EPUIS 2007, LE PARLEMENT européen célèbre également la *journée internationale contre l'homophobie*. Tous les États membres de l'Union européenne se sont par ailleurs associés à la *déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre* lue le 18 décembre 2008 à l'ONU. Mais les discours haineux, les discriminations, les mauvais traitements vis-à-vis des personnes LGBTI persistent dans de nombreux pays européens. Leurs droits à la liberté d'expression et d'association ne sont pas respectés partout.

→ Nous attendons de la **Commission européenne** qu'elle évalue la mise en œuvre de la directive anti-discrimination en matière d'emploi et de travail et sanctionne les États membres qui ne s'y conforment pas.

→ Le **Conseil** et le **Parlement** doivent adopter rapidement la proposition de directive du 2 juillet 2008 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Cette nouvelle directive permettra de combattre les discriminations notamment en matière d'accès au logement, à la santé ou encore à un enseignement non-discriminant.

→ Nous attendons du **Gouvernement fédéral belge** qu'il agisse résolument dans le cadre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour soutenir ces revendications et qu'il veille à ce que les institutions européennes et les États membres reconnaissent l'égalité de traitement envers les personnes et les familles LGBTI.

→ Le Gouvernement doit également s'engager pour obtenir que la législation des différents États membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe reconnaisse les effets de notre droit de la famille en faveur des personnes LGBTI, sur base du principe de reconnaissance mutuelle et du principe de libre circulation des personnes, qui s'applique aux couples de même sexe et aux familles homoparentales.